

EXEMPLE D'UNE POLITIQUE DE COOPÉRATION AVEC LES GANE PRENANT COMPTE DES RISQUES LIÉS À LA LUTTE ANTITERRORISTE

OUTIL 8

1. OBJECTIF ET CONTEXTE

World Response peut être amené à collaborer avec des groupes armés non étatiques (GANE) dans le cadre de ses opérations, afin de fournir protection et assistance à ceux qui en ont besoin, quel que soit l'endroit où ils se trouvent. Cela peut impliquer de coopérer avec des groupes ou des individus qui ont été désignés comme terroristes par des États ou des organisations internationales, comme le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) et l'UE. Toute coopération avec des GANE doit être conforme au droit international humanitaire, et compatible avec les principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. Dans sa coopération avec les GANE, World Response doit se conformer aux mesures antiterroristes en vigueur. Cette politique de coopération est complétée par la politique antiterroriste de World Response.

Cette politique a pour but de définir les grands principes qui permettent à World Response de coopérer avec des GANE, conformément à son mandat, tout en respectant les cadres juridiques en vigueur. Elle vise également à fournir des orientations au personnel chargé de ce dialogue.

2. PRINCIPAUX PRINCIPES

But de la coopération

L'objectif de la coopération avec les GANE en général est de permettre à World Response de remplir son mandat, qui peut exiger que l'organisation coopère avec toute partie à un conflit armé. Pour chaque contexte, World Response identifiera et clarifiera l'objectif et la portée spécifiques de la coopération avec des GANE, et élaborera une stratégie de coopération adaptée et spécifique afin de fournir des orientations au personnel.

Orientations de coopération et mesures antiterroristes spécifiques au contexte

Au besoin et pour chaque contexte, World Response fournira au personnel des conseils sur la coopération avec des GANE adaptés aux objectifs de ses opérations. Ces orientations identifieront les mesures de lutte contre le terrorisme adaptées au contexte, y compris les sanctions, les mesures de droit pénal et les exigences des bailleurs. XXX sera responsable de l'élaboration de ces orientations. Les orientations devraient être approuvées par XXX.

Les stratégies de coopération comprendront :

- ✓ L'identification de la personne autorisant la coopération et l'existence éventuelle de lignes rouges, notamment les circonstances dans lesquelles la mission serait interrompue.
- ✓ L'identification de points d'entrée appropriés pour la coopération.
- ✓ L'identification des différents leviers de coopération et des mesures d'incitation au respect des règles.
- ✓ L'identification de la personne qui entreprend la coopération, y compris si celle-ci doit être réalisée par des intermédiaires locaux – par exemple les dirigeants des communautés locales.
- ✓ Des orientations sur la hiérarchisation des ressources dans le contexte de la coopération, notamment en ce qui concerne le niveau de coopération et la manière dont elle sera maintenue.
- ✓ Des orientations sur le niveau de confidentialité du processus de coopération ainsi que sur l'équilibre entre confidentialité et transparence du processus de coopération et de ses objectifs.
- ✓ L'identification des risques de cette coopération pour le personnel et pour l'organisation, y compris en raison de la réaction éventuelle du pays d'accueil ; identification des mesures d'atténuation des risques.

Sanctions

- ✓ Déterminez si certains individus ou groupes figurent sur une liste dans le cadre d'un régime de sanctions national ou international. Si la réponse est non, y a-t-il une probabilité ou un risque qu'ils soient le soient prochainement, ou qu'ils aient commencé à coopérer avec un groupe inscrit sur une telle liste ?
- ✓ Si oui, déterminez si les régimes de sanctions en vigueur interdisent la coopération ou l'objectif de la coopération, p.ex. l'acheminement de l'aide humanitaire.
- ✓ Si oui, déterminez s'il existe des exemptions ou des licences qui pourraient être utilisées. Dans l'affirmative, déterminez si cela entraînerait des retards.

Réglementations des bailleurs

- ✓ Déterminez si les accords conclus par les bailleurs dans ce contexte interdisent la coopération avec les GANE afin d'apporter une aide humanitaire dans les zones contrôlées par ces groupes, ou s'ils exigent des mesures particulières de diligence raisonnable.
- ✓ Si une telle assistance est interdite, déterminez s'il est possible de négocier avec le bailleur.

Mesures de droit pénal

- ✓ Déterminez si le personnel engage sa responsabilité pénale en vertu de la législation du pays d'accueil, des États de nationalité du personnel ou d'un État tiers. Cette étape nécessite un conseil juridique spécifique.
- ✓ Identifiez les mesures d'atténuation des risques.

Légitimité

En tant qu'organisation humanitaire impartiale, World Response est consciente que le fait de coopérer avec des GANE peut être perçu comme un moyen de légitimer ces groupes. World Response réaffirme que la coopération avec des GANE à des fins humanitaires ne contrevient pas au statut juridique des GANE conformément au DIH, en particulier l'article 3 commun aux Conventions de Genève. En outre, une telle coopération ne constitue pas une ingérence illégale dans les affaires intérieures d'un État.

World Response applique les politiques suivantes en vue d'atténuer le risque de conférer une légitimité aux GANE en coopérant avec eux :

- ✓ Code de conduite pour le personnel
- ✓ Politique antiterroriste